



MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

UNIVERSITE DE POITIERS
Direction des Affaires Financières
Service de la commande publique
15 rue de l'Hôtel Dieu
86073 POITIERS CEDEX 9
Tél: 05 49 45 41 14

UNIVERSITE DE POITIERS

« Assurances des étudiants participant au programme de
Master « ERASMUS MUNDUS SuCat de l'Université de Poitiers »

Cahier des clauses techniques particulières 2026A001

Table des matières

« Assurances des étudiants participant au programme de Master « ERASMUS MUNDUS SuCat coordonné par l'Université de Poitiers »	1
I. Désignation de l'objet du marché	3
II. Définition du besoin	3
A. Nombre prévisionnel d'étudiants et années concernés :	3
B. Périmètre géographique de la couverture	3
C. Durée de la couverture souhaitée.....	4
D. Risques à garantir et résultats attendus.....	4
1) Niveau de qualité Générale des prestations :	4
2) Offre de base avec franchise :	4
3) Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : Services d'assistance supplémentaires	6
4) Variante n° 1 : absence de franchise	6

I. Désignation de l'objet du marché

Assurances des étudiants étrangers participant au master « ERASMUS MUNDUS SuCat » coordonné par l' Université de Poitiers.

II. Définition du besoin

La présente consultation vise à garantir des **services d'assurance de haute qualité** pour couvrir les participants étudiants (tous âges confondus) au programme de master **Erasmus Mundus** en cas de maladie, accident, décès, invalidité permanente, responsabilité au tiers, etc.

A. Nombre prévisionnel d'étudiants et années concernés :

Le marché devra couvrir les années universitaires 2026-2027, 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et 2030-2031

Années universitaires	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030	2030-2031
Promotions	2026-2028	2026-2028 2027-2029	2027-2029 2028-2030	2028-2030 2029-2031	2029-2031
Nombre d'étudiants	28	58	62	62	30

B. Périmètre géographique de la couverture

L'étudiant participant du programme Erasmus Mundus doit être assuré pendant son séjour dans les pays programmes et les pays partenaires ¹

La couverture doit comprendre tout déplacement nécessité par la participation au programme Erasmus Mundus.

Les motifs de déplacement peuvent être : départ vers la destination où l'action s'effectue, déplacement entre les établissements d'enseignement supérieur, retour chez soi après la fin du programme ou pendant les vacances scolaires dans les limites du programme, des réunions préparatoires, des réunions d'évaluation à mi-parcours, la réunion d'évaluation finale, des cours, des conférences-débats, des séminaires, de la recherche, des sessions culturelles et interculturelles, des stages au sein des entreprises associées.

Dans le cas où le participant retourne chez lui pendant la période de la couverture le participant doit être couvert pour des frais médicaux et des soins dentaires urgents.

¹ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/about/who-can-take-part_fr

C. Durée de la couverture souhaitée

La couverture doit être en vigueur avant que l'étudiant parte pour participer au programme (deux mois maximum avant la période de validité de leur actions) et demeurer en vigueur jusqu'à deux mois après la fin² de la même action, sauf s'il y a des changements dans le de l'étudiant participant à l'EM³.

D. Risques à garantir et résultats attendus

1) Niveau de qualité Générale des prestations :

a) Assistance et délivrance des cartes :

Pour les offres relatives à l'offre de base aux options et aux variantes ci après, les services attendus incluront à minima les éléments suivants :

- Information assurée par le biais de brochures papiers en français et en anglais et la mise en place de pages web (en anglais et en français) dédiées. Sur ces différents médias, devront figurer de manière explicite :
 - Les conditions exactes de couverture
 - Les procédures à suivre en cas de maladie/accident
 - un centre d'appel accessible (à l'étudiant ou aux services gestionnaires de l'Université) 24h/24h avec accueil en anglais, français et espagnol au moins 80% du temps

A préciser :

- Assistance locale disponible 24h/24h le cas échéant,
- Disponibilité des cartes assurances (indiquant le nom de l'assuré) en moins de dix jours.

b) Retour de l'information sur les déclarations de sinistres liés aux assurances souscrites :

Les étudiants contacteront en priorité en cas de sinistre le centre d'appel évoqué ci-dessus.

Le titulaire s'engage à retransmettre pour information toute déclaration de sinistre dans les 48h00 auprès du service gestionnaire de l'université par des moyens à détailler dans son offre.

2) Offre de base avec franchise :

Les polices d'assurance proposée par les candidats doivent couvrir à minima tous les risques mentionnées ci-dessous et incluront les franchises les plus basses possibles.

² La fin est définie comme la dernière activité officielle dans le contexte de l'action, cela est en général la cérémonie de remise de diplômes.

³ Toute activité hors celles pour lesquelles la bourse est désignée sont considérée comme un changement de statut, par exemple: le travail, la formation, les vacances, mise en pause des études, arrêt prématuré du programme.

a) Maladie/grossesse et accouchement/accident

L'assurance doit couvrir tous les frais de services de consultation externe et d'hôpital résultant de maladie, grossesse, accouchement ou accidents qui pourraient survenir pendant la période de la couverture. Elle doit fournir un paiement direct de tous les frais d'hospitalisation.

Une couverture intégrale doit être assurée pour:

- Paiement direct des frais de séjour d'hôpital
- Remboursement des frais ambulatoire et autres frais médicaux
- Remboursement à hauteur de 100% des frais de médecin, traitement, examens, et analyses prescrites par un médecin, des soins dentaires urgents à la suite d'un accident, de frais d'hospitalisation et de chirurgie (y compris les avances sur les frais d'hospitalisation) ainsi que le rapatriement en cas de maladie ou d'accident grave
- Remboursements de soins dentaires urgent sans accident dans la limite de 250€ par an
- Remboursements de troubles mentaux non-permanents et non-chroniques

Note : Les grossesses de moins de six mois au moment du départ du pays d'origine pour participer à l'action ne doivent pas être exclues de la couverture.

b) Décès

La couverture doit être fournie 24h/24h et inclure le décès à la suite d'un accident pendant la période de couverture, que l'accident soit imputable à l'activité du programme Erasmus Mundus ou non.

La couverture en cas de décès doit inclure, dans tous les cas (y compris le suicide) :

- Transport des restes corporels à la destination choisie par la famille du défunt
- Les frais de toilette mortuaire et les funérailles
- Les frais du cercueil

c) Invalidité permanente

Les étudiants doivent avoir une couverture pour les invalidités permanentes résultantes d'un accident. La couverture ne doit pas être limitée aux invalidités imputables directement aux activités Erasmus Mundus.

d) La responsabilité au tiers

Les étudiants doivent être couverts 24h/24h contre les conséquences financières de la responsabilité au tiers, en vertu de la législation ou jurisprudence du pays d'accueil, en cas de dommage physique ou matérielle au tiers.

La couverture de la responsabilité au tiers doit inclure les activités de l'étudiant dans tous les établissements d'enseignement supérieur (France ou étranger) où l'étudiant sera conduit à effectuer son cursus.

e) Vol et perte des documents

Les étudiants doivent être couverts contre les risques de vol et perte des documents suivants: documents d'identification (i.e.. carte d'identité, passeport, etc.), billets de voyage, bagages

f) Souscription pour les membres de la famille

Les membres de la famille des étudiants doivent pouvoir souscrire à la même assurance que l'étudiant inscrit, avec les mêmes conditions indépendamment de leur âge. En revanche, cette souscription se fait à leurs propres coûts, le Master SuCat n'étant pas responsable de leur fournir l'assurance.

3) Prestation supplémentaire éventuelle (PSE) : Services d'assistance supplémentaires

Des services d'assistance supplémentaires liés à l'objet du marché et au public concerné peuvent être proposés séparément aux candidats, à condition qu'elles respectent les conditions minimales mentionnés dans le cahier des charges.

Exemple (non limitatif) de services pouvant être proposés :

- Frais de déplacement pour les membres de famille en cas de maladie ou accident grave ou de décès de l'étudiant ;
- Retour prématuré en cas de maladie ou accident grave d'un membre proche de la famille,
- Assistance juridique.

4) Variante n° 1 : absence de franchise

Le présent marché comprendra une variante obligatoire (alternative à l'offre de base) portant sur une **absence totale de franchise** pour les assurances proposées tant en offre de base qu'en prestation supplémentaire éventuelle.

Annexe :

20251212_condition_specifique_assurance_EMJM_SuCat : Pages 2 & 3 issues de l'annexe 5 de l'accord de financement entre le Master SuCat et la commission européenne détaillant les conditions spécifiques pour les polices d'assurance des EMJM.
